


	Programme « d'accompagnement du retour à domicile » (PRADO Maternité)	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)		
<p>La finalité est de permettre aux ressortissantes du RSI concernées de bénéficier du programme d'accompagnement du retour à domicile des parturientes : PRADO MATERNITE.</p> <p>Ce programme, mis en œuvre par la CNAMTS, consiste en une prise en charge au domicile par une sage femme libérale, dès que l'hospitalisation n'est plus jugée nécessaire par l'équipe médicale. Les besoins de la parturiente au domicile sont anticipés et organisés pendant l'hospitalisation et elle est mise en relation avec la sage femme libérale de son choix.</p> <p>Ce service est gratuit et sans incidence sur le niveau de remboursement en cas de refus de la patiente. La patiente a la possibilité de rejoindre ou de quitter le programme à tout moment, sur simple demande.</p> <p>Des conseillers d'assurance maladie (CAM) de la CNAMTS sont chargés de la mise en œuvre du programme au niveau des CPAM départementales, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la caisse nationale de la CNAMTS et celle du RSI.</p> <p>Le RSI désigne un référent PRADO au sein de chaque caisse régionale ; ces référents sont les interlocuteurs des CAM et peuvent répondre aux questions des ressortissantes RSI concernées.</p> <p>Le programme se décompose en 4 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information précoce de la parturiente ; - éligibilité de la patiente par l'équipe médicale selon des critères médicaux; - visite par le Conseiller de l'Assurance Maladie (CAM) de la patiente éligible dans l'établissement afin de lui présenter le programme en vue de recueillir son adhésion ; - prise en charge de la parturiente, à son domicile, par la sage-femme libérale choisie. La sage femme intervient en conformité avec le référentiel validé par la Haute Autorité de Santé. <p>Les référents PRADO du RSI fournissent aux CAM les informations (notamment les droits ouverts) nécessaires au bon déroulement du service.</p> <p>Chaque CAM assure un reporting mensuel à son référent PRADO, cela afin de permettre au RSI d'effectuer un suivi et un bilan.</p>		
Catégories de personnes concernées par le traitement		
<p>► Parturientes ressortissantes du RSI en post-partum physiologique et ayant choisi de bénéficier du programme.</p>		
Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ► ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ► ..)
<p>Données pour le suivi/bilan par le RSI</p> <p>► A) Personne éligible (nom, prénom, sexe, date naissance,)</p> <p>► B) Intervention (date début et sortie hospitalisation,)</p> <p>► C) Etablissement (nom, ville, n° FINESS,)</p> <p>► D) Acceptation du programme (info préalable, préinscription, nom PS ayant rempli grille éligibilité, ...)</p> <p>► E) Préparation sortie (mode transport, identification PS, nb visites prévues, ..)</p> <p>► F) Suivi prise en charge par les Professionnels de santé (identification PS, date prévue et réelle, ...)</p> <p>► G) Bilan final (date prévue et réelle, niveau satisfaction, ...)</p> <p>► H) Support de communication (grille éligibilité,)</p> <p>► I) Evaluation marketing (acceptation offre, motif du refus de l'offre, ...)</p>	<p>► ..) Personnes habilitées chargées du suivi et bilan PRADO au département santé et assurance maladie de la DGRAS (caisse nationale).</p> <p>► ..) Personnes habilitées de la direction de la caisse de base de rattachement de l'assurée (notamment les référents PRADO et leurs suppléants)</p>	<p>► Données accessibles 2 ans, archivées 3 ans.</p>

	Programme « d'accompagnement du retour à domicile » (PRADO Maternité)	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements	
► non	
Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Pour le traitement de suivi/bilan effectué par le RSI : Le directeur général Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Pour la coordination nationale du programme : le département santé et assurance maladie de la DGRAS (personnes habilitées chargées du suivi et du bilan PRADO) Pour la mise en œuvre concrète du programme : direction de la caisse de base de rattachement de l'assurée (coordonnées disponibles sur le site internet www.rsi.fr ou à la Caisse Nationale)
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Direction de la caisse de base de rattachement de l'assurée (coordonnées disponibles sur le site internet www.rsi.fr ou à la Caisse Nationale)	Dispense de déclaration : cause (art. 22 + CIL) Création : septembre 2012, inscription au registre Modification 1 : 05/04/13, inscription au registre
Autres informations (s'il y a lieu)	
► Transferts de données hors Union Européenne : NON ► Droit d'opposition : OUI (refus de participer au programme)	